

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2757**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Convention de groupement de commandes et de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2757**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Convention de groupement de commandes et de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine**

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

Sur le périmètre de la Métropole, le covoiturage est une solution aux besoins de mobilité, complémentaire aux autres solutions de mobilité sur des déplacements domiciles-travail ou à d'autres vocations (loisirs, administratif, etc.). C'est une mesure d'accompagnement importante à la mise en œuvre de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>), connectée et intermodale. Cette pratique, planifiée ou spontanée, permet d'optimiser l'utilisation d'un véhicule : réduction des émissions (avantages sanitaires), de la densité des flux, gain de pouvoir d'achat et écologique, sociétal, voire solidaire.

Les objectifs de la politique métropolitaine en matière de covoiturage sont clairs :

- diminuer le nombre de véhicules circulant sur nos routes pour :

- . diminuer la pollution et l'émission de gaz à effet de serre (GES),
- . donner plus de place aux autres modes et en faciliter l'usage (voies bus, aménagements cyclables, trottoirs plus larges),
- . réduire la pression sur les parcs-relais (P+R) et favoriser l'usage des transports en commun ;

- faciliter les déplacements des personnes démotorisées :

- . lorsque les modes actifs ne sont pas adaptés (distance, relief),
- . lorsque l'offre en transports en commun ou ferroviaires n'est pas suffisante (capacité, diffusion/rabatement, notamment, zones d'activité/zones industrielles -ZA/ZI- ; horaires décalés, etc.).

Les cibles de cette politique sont les autosolistes sur les flux pendulaires et du quotidien et les habitants des zones peu denses de la Métropole ou mal desservies. La délibération du Conseil n° 2019-3529 du 24 juin 2019 détermine l'ambition de la Métropole dans le développement du covoiturage. Pour atteindre ses objectifs, la Métropole travaille sur chacune des quatre briques composant une politique de covoiturage au sens de l'étude nationale sur le covoiturage courte distance de 2015 menée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

- porter et faire vivre une plateforme de mise en relation avec une politique d'incitation financière encadrée et cohérente, de l'animation et de la communication efficaces,
- mettre en œuvre des infrastructures et aménagements encourageant et sécurisant la pratique,
- développer les services de covoiturage au travers de lignes (de l'auto-stop organisé à la ligne à haut niveau de service),
- mettre en place une démarche de suivi et d'évaluation de la pratique.

Suite à l'évolution de sa plateforme de mise en relation pour le covoiturage du quotidien début 2023, et pour répondre aux enjeux de déplacements en lien avec ses territoires voisins, la Métropole a souhaité donner une nouvelle ambition à la brique servicielle de sa stratégie covoiturage. Pour développer le covoiturage et donner davantage de place et de visibilité à cette solution, il est important d'organiser et d'articuler des services cohérents avec les besoins des usagers et des ZA, en lien avec la ZFEm et avec les infrastructures structurantes. Le projet d'un réseau de lignes de covoiturage porté par la Métropole a émergé suite aux rencontres avec différents territoires voisins de la Métropole. Ambitieux, structurant et ayant du sens à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, il est co-porté par 12 collectivités autorités organisatrices de mobilité (AOM) voisines, et soutenu par SYTRAL Mobilités, le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Ce projet répond à un objectif commun, dans l'intérêt de chaque collectivité, des entreprises et des usagers.

Selon les études du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, les lignes de covoiturage sont une hybridation de deux types de services de déplacement : l'auto-stop et les lignes de transport en commun. C'est un service complémentaire aux autres services de covoiturage car il permet des mises en relation dynamiques (plus de flexibilité que la plateforme de mise en relation sur des origine-destinations précises), sur des flux massifiés (parfois saturés) et il nécessite la création ou l'aménagement d'arrêts. Une ligne, c'est la déclinaison physique d'une origine-destination identifiée. Ainsi, une ligne de covoiturage se définit par :

- un itinéraire qui permet la massification des rencontres potentielles entre conducteurs et passagers,
- des arrêts qui assurent la prise en charge et la dépose sur cet itinéraire,
- potentiellement, des fonctionnalités de service plus avancées : application, garantie de trajet, incitation financière. Ce niveau de prestation dépend du type de service et du souhait de la collectivité ; des préconisations sont faites en phase d'étude de chaque ligne.

Du point de vue des usagers, une ligne de covoiturage constitue :

- pour le conducteur, l'assurance de ne pas avoir à faire un détour ou de difficulté à stationner grâce aux arrêts identifiés ou encore à attendre grâce à l'alerte de l'application,
- pour les passagers, l'opportunité de trouver un conducteur sur un itinéraire précis sans avoir à prévoir en avance son trajet et en n'ayant pas de contrainte horaire.

Du point de vue de la collectivité, c'est bien un service qui s'intègre dans une offre globale de déplacements, complémentaire au réseau de transports en commun.

Territoire d'expérimentation pour la ligne de covoiturage à haut niveau de service Lane, pérennisée en partenariat avec la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Métropole a également suivi le déploiement d'autres services de covoiturage sur d'autres territoires : M'Covoit Lignes + sur le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), Covoit' Ici sur différentes collectivités françaises, etc. La Métropole travaille sur de potentielles lignes de covoiturage pour desservir son territoire depuis plusieurs mois avec le financement de plusieurs études d'opportunité fin 2022 et début 2023. Néanmoins, le covoiturage ne se limite pas aux frontières de la Métropole et la mise en œuvre de lignes a davantage de sens lorsqu'elle est réfléchie et définie en lien avec les territoires voisins, articulées sous la forme d'un réseau pour une visibilité et une cohérence efficiente pour les usagers. L'explosion du covoiturage sur l'année écoulée, associée aux sollicitations des ZA, des employeurs et des Communes, met en évidence un potentiel global non seulement pour la Métropole mais, plus largement, pour l'aire métropolitaine lyonnaise. L'alignement des AOM voisines de la Métropole sur une volonté forte de développer considérablement les services de covoiturage sur des axes structurants a été l'opportunité de construire ensemble ce projet partenarial.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service, en lien avec les enjeux de la ZFEM et de l'accès aux zones d'attractivité, sur des origine-destinations structurantes des flux quotidiens. La mise en place d'une ligne de covoiturage implique de mener une étude de covoiturabilité qui suit quatre étapes :

- étude d'opportunité, pour déterminer le potentiel et l'intérêt pour la mise en place d'une ligne selon les caractéristiques du territoire et du corridor étudiés,
- étude de faisabilité, pour déterminer précisément ce que pourrait être le futur service (emplacement des arrêts, mode de fonctionnement de la ligne, etc.) en lien avec les donneurs d'ordre,
- déploiement des arrêts, en s'appuyant sur des aménagements existants (parkings délaissés) ou nécessitant la création d'espaces de stationnement au préalable pour implanter les arrêts. Ces arrêts sont composés de mobilier connecté permettant la mise en relation du conducteur et du passager, la mise en visibilité de la demande du passager et de mobilier de confort voyageur tel qu'à un arrêt de bus,
- exploitation de la ligne de covoiturage, pendant trois ans, selon les modalités définies par les collectivités concernées par la ligne (versement d'une incitation financière, stratégie de communication, animation, etc.).

L'opportunité présentée est bien celle d'un réseau de lignes de covoiturage, à coût réduit sur les différentes phases de sa mise en œuvre grâce à l'effet d'échelle et à différentes subventions (Fonds vert, Fonds Mobi'lyse). C'est une approche collective structurante du système de covoiturage, avec une optimisation des moyens. Cela permet d'assurer une harmonisation et une compatibilité des projets qui convergent vers/ depuis la Métropole, avec la recherche d'une cohérence entre eux et d'une plus grande visibilité du réseau de lignes de covoiturage pour le grand public.

Les objectifs du projet sont de :

- répondre à un besoin des Métropolitains et des établissements publics de coopération intercommunale voisins : apporter une nouvelle solution de mobilité qualitative alternative à l'autosolisme thermique, complémentaire aux transports en commun, au ferroviaire et aux modes actifs,
- donner du sens au covoiturage sans perdre de temps : les flux intéressants ne se limitent pas aux frontières géographiques de la Métropole, les acteurs sont alignés sur la volonté de développer le covoiturage et le Fonds vert est un financement significatif ponctuel qui permet la réalisation de ce projet,
- participer à la récupération de pouvoir d'achat par les usagers.

En complément de la ligne de covoiturage Lane, plusieurs corridors en lien avec la Métropole sont aujourd'hui considérés comme des axes potentiels pour la mise en place de lignes de covoiturage à haut niveau de service. Le projet inclut donc 11 corridors, identifiés pour être étudiés, présentés sur la carte annexée :

- Saint-Laurent-de-Mure/Métropole,
- Charantonnay-Heyrieux/Vénissieux,
- Givors/Vallée de la Chimie/Lyon,
- Saint-Etienne/Lyon,
- Vienne/Lyon *via* la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO),
- Mornant/Métropole *via* la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG),
- Brindas/Métropole *via* la ZA de Marcy-l'Étoile,
- Trévoux/Métropole,
- Ambérieu-en-Bugey/Métropole,
- Montluel/Métropole (Rillieux-la-Pape/Caluire-et-Cuire/Villeurbanne),
- Montluel/Meyzieu ZI/Aéroport Saint-Exupéry.

Ces corridors feront donc l'objet d'études de covoiturabilité et les territoires concernés par chacun de ces corridors auront ensuite la possibilité de mettre en œuvre les lignes de covoiturage à haut niveau de service selon le potentiel avéré et leur volonté. Certains axes ont déjà été en partie étudiés entre fin 2022 et mi-2023, par la Métropole ou par d'autres acteurs (DREAL, SYTRAL Mobilités). Parmi ces corridors, il est estimé que huit lignes de covoiturage à haut niveau de service pourraient être mises en œuvre en 2024 et 2025. Les lignes sont déployées et exploitées sur une période de trois ans, durée nécessaire pour atteindre une maturité de service minimale permettant un retour sur expérience.

La Métropole, en tant qu'AOM, porte ce projet global et structuré. Sa mise en œuvre nécessite l'approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement détaillant l'ensemble des modalités de ce projet partenarial et ambitieux, au service des usagers et cohérent avec la stratégie territoriale et nationale. Le groupement de commandes permettra le lancement de deux marchés : un marché d'études et un marché de déploiement et d'exploitation des lignes. La Métropole se positionne en tant que coordonnateur du groupement de commandes, puisqu'elle est concernée par l'ensemble des lignes envisagées. Les collectivités suivantes sont membres de cette convention :

- Métropole de Saint-Etienne,
- Communauté de communes du Pays Mornantais,
- Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu,
- CCPO,
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- Communauté de communes des Collines Isère Nord Communauté,
- Communauté de communes des Vallons du Lyonnais,
- CCVG,
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La convention de groupement de commandes et de financement définit les missions du coordonnateur et la gouvernance associée au projet, permet la perception et le reversement des subventions et détaille les coûts de chaque phase du projet pour chacun des membres. Ces montants sont des estimatifs plafonds, qui pourront être légèrement réajustés en fonction des marchés et de l'inflation. La convention décrit également les clés de répartition financière.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver la convention de groupement de commandes et de financement liant la Métropole aux autres membres du projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service,
- de valider la perception de l'ensemble des recettes sollicitées au Fonds vert et au Fonds Mobi'lyse sur les sujets de covoiturage, dont le projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service.

## **II - Opportunité de financement Fonds vert et subventions**

Des économies d'échelles significatives ont été évaluées sur les deux phases du projet études et déploiement et exploitation des lignes, dans le cas d'une approche collective. Il s'agit donc d'une opportunité financière considérable pour l'ensemble des AOM qui souhaitent étudier et, potentiellement, mettre en œuvre ces services.

En sus, le Fonds vert a été ouvert par l'État début 2023 pour aider les AOM à développer le covoiturage sur leurs territoires. La Métropole a déposé le dossier du réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service, avec le soutien de l'ensemble des membres du projet ainsi que de SYTRAL Mobilités et du SMT AML. Une subvention a été officiellement obtenue en juillet à hauteur de 60 % sur les études, 50 % sur le déploiement et l'exploitation des lignes ainsi que 80 % pour un chargé de mission afin d'assurer la gestion de ce projet. La pérennisation de Lane est également subventionnée à hauteur de 50 % ainsi que la plateforme de mise en relation En Covoit' Grand Lyon opérée par Karos à hauteur de 50 % sur l'outil et de 25 % sur l'incitation financière adossée (50 % d'un an d'incitation financière seulement).

Pour un montant total estimé à 6 237 782 € HT, la subvention Fonds vert attribuée est de 3 185 036 € sur le réseau de lignes de covoiturage et Lane. Le dispositif fera également l'objet d'une recette de la DREAL au travers du Fonds Mobi'lyse, complémentaire au Fonds vert dans le co-financement du projet, répartie à parts égales entre la Métropole et les membres du projet signataires du protocole de développement du covoiturage sur le corridor Lyon-Saint-Etienne. La subvention attendue est d'environ 123 000 €.

En ce qui concerne la plateforme de mise en relation En Covoit' Grand Lyon opérée par Karos et la politique d'incitation financière métropolitaine au covoiturage du quotidien adossée à En Covoit' Grand Lyon, la subvention Fonds vert est de 242 593,66 €.

### III - Plan de financement

Le coût prévisionnel détaillé de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant fonctionnement (en € TTC)	Montant investissement (en € TTC)	Nature des recettes	Montant fonctionnement (en €)	Montant investissement (en €)
dépenses Métropole (études, déploiement, exploitation)	1 741 050	440 510	Fonds vert développement covoiturage	197 593,66	45 000
dépenses pour le compte des partenaires (études, déploiement, exploitation)	2 901 750	1 051 510	Fonds vert accompagnement ZFE covoiturage (réseau de lignes et Lane)	2 501 526,00	683 510
incitation financière part Métropole	210 752	0	remboursement des dépenses réalisées pour le compte des partenaires (études, déploiement, exploitation)	3 252 998,00	1 051 510
incitation financière versée pour le compte des partenaires	351 248	0			
reversement recettes Fond vert aux partenaires	1 384 688	444 755			
<b>Total</b>	<b>6 589 488</b>	<b>1 936 775</b>	<b>Total</b>	<b>5 952 117,66</b>	<b>1 780 020</b>

La Métropole, en tant que coordonnateur mandataire, avancera toutes les dépenses relatives au partenariat. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront remboursées à la Métropole en euros toutes taxes comprises par les partenaires. Les partenaires éligibles pourront récupérer la TVA sur leurs investissements *via* le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le remboursement des dépenses comprendra les actualisations et révisions éventuelles.

Aussi, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 936 775 € en dépenses et 1 780 020 € en recettes au titre du dispositif déploiement du réseau de covoiturage avec les partenaires et au titre du Fonds vert ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes avec les membres du projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service pour procéder aux marchés d'études et de déploiement et d'exploitation des lignes,

b) - le rôle de coordonnateur et de mandataire confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes et de financement à passer entre la Métropole de Saint-Etienne, la Communauté de communes du Pays Mornantais, la Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu, la CCPO, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes des Collines Isère Nord Communauté, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la CCVG, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande, dans le cadre du financement du développement du covoiturage.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 936 775 € TTC en dépenses et 1 780 020 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 13 500 € en recettes en 2023,
- 740 265 € en dépenses et 276 308 € en recettes en 2024,
- 977 650 € en dépenses et 877 510 € en recettes en 2025,
- 218 860 € en dépenses et 612 702 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P09O7508.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 467 000 € en dépenses et 2 437 843 € en recettes.

**4° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21, 23 et 458 1119, pour un montant de 1 936 775 €.

**5° - Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 13 et 458 2119, pour un montant de 1 780 020 €.

**6° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 6 589 488 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 011 et 65 - opération n° 0P09O7508, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 473 188 € en 2025,
- 2 145 299 € en 2026,
- 1 971 001 € en 2027.

**7° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 5 952 117,66 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 74 et 70 - opération n° 0P09O7508, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 382 754,10 € en 2025,
- 2 026 863,56 € en 2026,
- 1 542 500,00 € en 2027.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312910-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---